L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 1er DECEMBRE.

## FEUILLETON.

## LE BEAU SOLIGNAC.

Nous commencerons samedi la publication d'un roman de Jules Claretie ayant pour titre *Le Beau Solignac*. Cette œuvre, dont l'action se passe sous le premier empire, ne le cède pas en intérêt dramatique au roman que nous terminons en ce moment. Nous pensons qu'elle n'obtiendra pas moins de succès auprès des lecteurs et des lectrices de l'*Abeille* que l'émouvante nouvelle de Wm. Cobb, *La Poire d'Angoisse*.

## FEUILLETON.

## LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XXXIII—Suite.

Lucien s'engagea sur l'honneur à n'avouer à personne son véritable nom pendant toute la traversée, à ne faire passer pour un artiste du nom de Georges Hugues, tandis que le fils de la Huguette, au contraire, porterait celui de marquis.

On a compris où tendait celui qui n'attendait qu'une occasion favorable pour se substituer, par un meurtre, à l'homme qui l'avait recueilli, aimé, et qui, maintenant encore, lui donnait une preuve d'affectueuse confiance.

Quand ces deux hommes vinrent saluer l'Italienne, ce fut Lucien qui présenta lui-même Georges, sous le nom de marquis de Pretz. Georges, avait pris assez adroitement ses précautions par s'assurer pour que nul ne soupçonnât la substitution. Lucien était trop honnête homme pour concevoir le moindre soupçon. Il exagérait même à plaisir les occasions dans lesquelles il donnait à Georges le titre de marquis : il avait ordonné à Kédès de l'imiter, et le nègre, qui ne savait qu'obéir, mettait tous ses soins à se bien tromper.

Il est inutile d'insister sur les détails de la traversée.

Lucien, en dépit des théories de Georges, avait eu la satisfaction de s'emparer des bonnes grâces de l'Italienne. Il était musicien, jouait du piano, chantait à ravir, et si les Italiens ont la passion des titres nobiliaires, ils ont au même degré la passion de l'art. Georges jouait consciencieusement son rôle, et savait que Lucien, paraissait profondément humilié de la victoire de cet aami, qu'il avait obligé lui-même à se désarmer.

L'Italienne traitait Georges,—en tant que marquis,—avec une profonde considération, mais c'était à l'artiste qu'elle accordait ces longues conversations du soir, si charmantes, à l'arrière du navire, sous le ciel semé d'étoiles. Georges restait à l'avant, et les yeux fixés sur l'horizon, il cherchait la terre. Car pour lui tout cela n'était qu'un prologue. Le drame allait commencer.

On débarqua au Havre. L'Italienne, fatiguée du voyage, et peut-être désireuse de ne pas quitter trop promptement celui dont l'intelligence et le talent l'avaient charmée, se décida à passer quarante-huit heures au Havre avant de partir pour l'Italie.

Naturellement, nos trois personnages descendirent au même hôtel. Et, la soupercherie dut suivre son cours. Georges fut encore reconnu pour marquis de Pretz.

Le surlendemain, l'Italienne fit ses adieux à l'artiste. Mais il y eut promesse réciproque de se revoir. L'insistance du marquis était de parcourir l'Europe avant de se fixer à Paris. Naples et Florence figuraient sur son itinéraire.

Les deux amis restèrent seuls.

Georges proposa à Lucien une promenade sur le bord de la mer. C'était le soir, le temps était splendide.

Lucien avertit l'hôte qu'il reviendrait seul, son ami s'étant décidé à partir le soir même. Georges ignorait—bien entendu—ce détail. Kédès était resté à l'hôtel.

Deux heures après, Georges Hugues rentrait seul....

Le marquis de Pretz, le crâne fracassé, avait été précipité dans la mer.

Georges s'enferma dans sa chambre, puis il appela Kédès.

Le nègre l'avait toujours eu en grande crainte.

C'était, nous l'avons dit, une nature féline. Sous menace de mort, il prit l'engagement de traiter désormais Georges Hugues comme le marquis de Pretz, et tel était l'empire que Georges exerçait sur lui que le nègre consentit à jouer désormais le rôle de sourd-muet.

C'était une brute dans toute l'acception du terme. Pourvu qu'il vécût plantureusement, qu'il n'eût point à craindre de mauvais traitements et que surtout il ne fût point obligé à un travail pénible, le reste lui importait peu.

Ne point parler, ne point entendre, que lui importait? il s'épargnait la moitié de la vie. Nous avons vu avec quelle apathie il obéissait aux ordres de Georges.

Seulement la nature violemment brutale de Georges dépassa le but. Sous les mauvais traitements, une fièvre de haine monta au cerveau du nègre. Puis, l'âge venant, il sentit peu à peu sourdre en lui une énergie qu'il ne s'était jamais connue. Il haïssait, il n'avait plus qu'une pensée, se venger de Hugues, de la Huguette.

Et quand tout à coup était apparu devant lui le spectre de celui qui seul avait été bon et doux avec lui, de véritable Lucien de Pretz, alors le nègre s'était réveillé, la brute se faisait homme!.

Maintenant arrivons à David Carter, et disons quel avait été son rôle dans cette tragédie.

On n'a pas oublié que le fils du prêteur sur gages, ayant quitté la France après la ruine de son beau-père, s'était embarqué pour ce pays d'outre mer. En Amérique, comme en France, il avait essayé tous les métiers. Mais ses vices étaient de cens qui s'opposent à toute réussite. A New-York, à Philadelphie, à Baltimore, la paresse et l'ivrognerie ont tort, comme à Paris, dans le nouveau comme dans l'ancien monde.

Finalement, après avoir roulé dans toutes les misères, sur la pente de toutes les dégradations, Carter était venu échouer à Baton-Rouge où il remplissait les fonctions d'une sorte de garde-chiourme, préposé à la surveillance des nègres.

Mais, là encore, sa brutalité devait lui être fatale. Kédès fut la cause involontaire de son expulsion.

Un jour, le contre-maître, à demi ivre, s'avisa de contraindre le nègre favori de Lucien de Pretz à travailler. L'idiote, fort de la faveur de son maître, refusa. Carter, exaspéré, le roua de coups. Aux cris du nègre, Lucien accourut; et sur l'heure Carter fut chassé.

Or, cet homme connaissait aussi bien le jeune marquis que Georges et la Huguette.

Après d'autres tentatives aussi infructueuses, il trouva passage dans l'entrepont d'un navire, faisant voile vers la France. On sait comment il retrouva les deux Marguerite et quels infâmes projets avaient germé dans sa pensée criminelle.

Demare les avait déjoués en lui arrachant la jeune fille. Le misérable s'épuisait en recherches pour la retrouver. La misère l'étreignait, il roulait avec rapidité sur le chemin du crime, quand tout à coup le hasard parut venir à son aide.

Il avait aperçu le faux Lucien de Pretz dans sa voiture, et croyant, naïvement, avoir devant lui Georges Hugues, il l'avait suivi et avait reconnu sa demeure. Mais qu'elle n'avait pas été sa surprise, quand il avait appris que ce nom de Georges Hugues était absolument inconnu. Les bandits devinent facilement le mal, *sous* quelque apparence qu'il se cache. Après s'être convaincu que Georges Hugues portait réellement le nom de celui qui avait été son ami et avoir acquis la certitude que le véritable Lucien de Pretz avait disparu, Carter résolut de tirer bon parti de cette découverte.

C'est alors que, réunissant ses dernières ressources, il avait échangé ses haillons contre des vêtements plus convenables, achetés chez un fripier, un coiffeur avait achevé l'œuvre en lui *faisant une tête* américaine, et David Carter s'était hardiment présenté au cercle des Mathurins.

Georges Hugues ne le reconnut pas tout d'abord ; mais il n'en fut pas de même de Carter. L'homme qu'il voyait devant lui était bien le même qui, dans la factorerie de Baton-Rouge, était le compagnon inséparable de Lucien de Pretz. Dès lors, le doute n'était plus possible. Il ne s'agissait plus que de payer d'audace.

Leur argumentation se réduisit bientôt à ces quelques mots :

—Vous avez fait disparaître le marquis. Part à deux, ou je vous dénonce.

C'était là un danger auquel Hugues était dès longtemps préparé. Et sa résolution était prise d'avance.

Après avoir résisté à ces exigences, justement autant qu'il était nécessaire pour ne pas éveiller les scupçons du misérable, Georges parut s'avouer vaincu et sont prêt à acheter le silence de Carter.

Les deux bandits se quittèrent, après avoir pris rendez-vous pour le lendemain.

On n'a pas oublié que Georges Hugues—Lucien de Bronze—possédait une petite maison à Issy. Carter admit que le faux marquis ne voulut pas le recevoir à son appartement de la rue de Grammont. Que lui importait le lieu du rendez-vous, pourvu qu'il reçut la somme promise. Il s'agissait de vingt mille francs comptant ; après quoi une somme de cinq cents francs lui serait servie mensuellement, par la poste, à l'adresse qu'il indiquerait. C'était là pour Carter une aubaine inespérée, les garanties que lui offrait l'intérêt de Georges lui paralysait et sûres, que sa défiance était endormie.

Carter se retira. Le lendemain, entre deux heures et minuit, il devait aller attendre Georges sur la route de Vanves.

Or fut dans la journée qui précéda cette nuit que Carter, enhardi par son premier succès, parvint à savoir que Demarez était lié avec un journal. C'était une indication vague, mais Carter se résolut à en profiter immédiatement, en confiant à la poste une lettre qui, selon lui, elle saurait bien faire parvenir à sa réelle adresse. Il prépara donc au nom de Desmare le billet que nous connaissons, mais que, par suite de son préoccupations, il avait oublié de jeter à la boîte.

Fidèle au rendez-vous, il allait le soir attendre son complice au lieu convenu. Georges arrivait, au galop de son cheval. Carter s'approchait de lui pour l'aider à descendre. Alors, d'un seul coup de casse-tête, Georges lui brisait le crâne. Il avait la main sûre. L'homme tombait sans un cri. Georges le poussait du pied, s'assurait qu'il était mort, puis, remontant dans sa voiture, saisissait les rênes et disparaissait dans la direction de Paris....

Comprend-on maintenant la stupeur de l'assassin, les effrayantes alternatives de terreur et de surprise par lesquelles il était passé, quand, le lendemain, il était arrêté sous l'inculpation de meurtre, et enfin le soulagement profond, immense, qu'il avait éprouvé alors qu'il s'était trouvé en face du cadavre de Boursoul! de cet homme qu'il ne connaissait pas, dont le nom était presque effacé de sa mémoire!

Il se demandait comment le couteau de chasse de Lucien de Pretz avait pu servir d'instrument au crime. Et il se disait que, sans doute, il avait été ramassé jadis sur la grève du Havre par quelque malfaiteur, devenu aujourd'hui assassin. C'était d'ailleurs là un détail secondaire.

Pouvait-il soupçonner la vérité tout entière?.

Or, cette vérité la voici :

Frappé à l'improviste par Hugues, Lucien de Pretz avait roulé du haut de la falaise jusque sur le galet. C'était une chute de cinquante pieds. Hugues ne doute pas un seul instant que sa victime n'eût succombé. Car dans la nuit, il aperçevait le remous brillanté de la marée montante, les flots devaient entraîner le cadavre.

Par quel miracle Lucien de Pretz n'avait-il pas péri? Les hasards ne s'expliquent ni ne se commentent. Revenu à lui, il se traîna à quelque distance, puis se coucha dans une infructuosité de la côte. Où allait-il? Vers quel point ce dirigea-t-il? Il ne savait rien, il ne comprenait rien. Le malheureux était fou. On sait qu'à plus de vingt lieues de là il fut recueilli sur le bord de la route, épuisé, à demi-mort. L'épanchement extérieur du sang avait sauvé sa vie. Mais sa raison était perdue.

(*A continuer.*)

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Donville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPPELIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMASE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breah.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

F. P. BÉRIAULT, Fausse-Christiane.

A. NEVEU, Vermilionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).

R. RICULFI, Homma (Terrebonne).

SILVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELÉRY, Bale St-Louis. (Miss)

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée dans le bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port.

Un port plein signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taxe de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais (dans (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ces taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte une les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classes.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et ceux des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit : sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre ; moins du poids, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port.

Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taxe de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais (dans (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ces taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte une les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimé